

Pôle National CEE

Atelier contrôles charte coup de pouce isolation

17 mai 2019



Ordre du jour

- Rappel réglementaire
- Retour d'expérience sur les contrôles coup de pouce isolation
 - Dossiers incomplets
 - Focus sur les opérations non satisfaisantes
 - Dépôt d'opérations dans un lot ultérieur
 - Focus sur l'écart au feu
 - Autres sujets
- Questions / réponses

RAPPEL REGLEMENTAIRE



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Rappel des grands principes

- La signature de la charte Coup de pouce induit la réalisation de contrôles sur **toutes les opérations** du demandeur **même si elles ne font pas fait l'objet d'une bonification CDP** :
 - Coup de pouce 2018 : toutes les opérations BAR EN 101 précarité doivent faire l'objet d'un rapport de synthèse
 - Coup de pouce 2019 : toutes les opérations BAR EN 101 et 103 **échantillonnées séparément** quel que soit le statut de précarité doivent faire l'objet d'un rapport de synthèse
 - **Applicable aux opérations engagées à compter de la date de mise en service de l'offre (et non la date de référencement)**



Dispositions communes CDP 2018 et 2019

- Les contrôles doivent être menés par un organisme de contrôle accrédité en tant qu'organisme d'inspection de type A pour le domaine 15.1.5
- Les contrôles doivent être menés sur des opérations sélectionnées de façon aléatoire
- Les paramètres contrôlés doivent apparaître dans la synthèse et le tableau (date de visite, réalité des travaux, surface isolée, résistance thermique ou épaisseur d'isolant, qualité des travaux)
- Un tableau de synthèse permettant de comparer les paramètres initiaux du demandeur et les constats du bureau de contrôle y compris sur la qualité des travaux et les contrôles non satisfaisants

Rappel sur la qualité des travaux

Le contrôle de la qualité des travaux se base sur :

- La répartition homogène de l'isolant ;
- La présence de piges ou de repérages de hauteur pour les procédés d'isolation par soufflage d'isolant en vrac;
- La mise en place des aménagements nécessaires :
 - Coffrage ou écran de protection autour des conduits de fumées et des dispositifs d'éclairage encastrés;
 - Rehausse rigide au-dessus de la trappe d'accès;
 - Pare-vapeur ;

Dès lors que ces aménagements sont contrôlables de façon visible et non destructive.

Taux d'échantillonnage

- CDP 2018

BAR EN 101	Grande Précarité énergétique	Précarité énergétique	Classique
Par professionnel		5%	-
OU sur le total des opérations		10%	-

- CDP 2019

BAR EN 101 et BAR EN 103 échantillonnées séparément	Grande précarité énergétique	Précarité énergétique	Classique
Par professionnel	5%		2,5%
OU sur le total des opérations	10%		5%



RETOUR D'EXPERIENCE PNCEE ET CONTRIBUTIONS



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Dossiers incomplets, illisibles, sélection non aléatoire

Principales non conformités relevées :

- Absence de synthèse des contrôles (**103** Non Recevabilités depuis septembre 2018)
- Absence d'indication des niveaux de précarité (coup de pouce 2019)
- Informations éparpillées dans plusieurs documents, non synthétisées ou impossibles à rattacher aux opérations du dossier
- Sélection non aléatoire des opérations (répartition géographique ou par professionnels)

Proposition :

Elaboration d'un modèle type de tableau de synthèse (dans la lettre d'info)

Travaux « non satisfaisants »

Principales non conformités relevées sur la qualité des travaux et les travaux « non satisfaisants » :

- Absence d'indications sur la qualité des travaux contrôlés
- Absence de détail sur les opérations « non satisfaisantes »
- Absence d'indications sur les suites données aux non conformités observées (corrections apportées?)
- Un dossier qui fait état d'un % élevé de non conformités (chez un même professionnel par ex.) doit indiquer les actions menées sur les autres opérations non contrôlées **et sur le professionnel**





Dépôt d'une opération corrigée dans un lot ultérieur

- La doctrine actuelle prévoit qu'une opération « non satisfaisante peut :
 - faire l'objet d'une mise en conformité
 - ou ne pas être déposée (elle doit apparaître dans la synthèse des contrôles qui précise les actions correctives engagées)

Proposition :

Possibilité de redéposer l'opération corrigée dans un lot ultérieur si :

-  Plan de suivi **par demandeur** des mesures correctives mis en place et transmis avec chaque dossier concerné par des opérations à corriger ou corrigées (**modèle type en lettre info**)
-  Prise en compte dans l'échantillonnage (au même titre que les autres opérations, elle peut être ou non sélectionnée)

Focus sur l'écart au feu

Cf. Lettre d'info d'avril 2019 :

- Une opération qui ne respecte manifestement pas les dispositions des règles de l'art et des normes de matériaux qui visent à sécuriser l'installation vis-à-vis du risque incendie n'est pas éligible au dispositif CEE
- Exemple: isolation sans protection autour des sources de chaleur ou des installations électriques, isolant sans marquage CE...
- En cas de non-conformité de l'écart au feu, le rapport de synthèse doit indiquer les actions mises en œuvre
- Un dossier qui fait état d'un % élevé de non respect de l'écart au feu doit indiquer les actions menées sur les autres opérations non contrôlées (idem point slide 10)

Points divers :

- Information des bénéficiaires en cas de risque sécurité avéré à **effectuer**
- Contrôles des opérations « non accessibles » : un minimum d'information à fournir (explications, photos...)
 - L'absence d'échelle ne constitue pas un problème d'accès !
- Autres sujets?



Modèle de tableau de synthèse (informations à saisir à la suite du tableau au format TOP ou TPM)

- Ce tableau n'a pas vocation à être téléchargé depuis EMMY. Il doit accompagner la synthèse des contrôles

Opération	
Date de visite	
Identité du bureau de contrôle	
Travaux réalisés	Oui/Non
Surface déclarée dans l'AH (m ²)	
Surface mesurée par le bureau de contrôle (m ²)	
Surface estimée par le bureau de contrôle (m ²)	A remplir uniquement en cas de mesure impossible (+ case commentaire à remplir)
Surface retenue dans la demande (m ²)	A remplir en cas de surface retenue différente de celle mesurée (+ case commentaire à remplir)
Combles accessibles	Oui/Non (en cas de réponse négative, case commentaire à remplir)
Commentaire	

Opération	
Type d'isolant	Soufflé / posé / autre
Marque de l'isolant	
Valeur R ou Lambda déclaré	
Épaisseur minimum théorique (mm)	
Épaisseur mesurée par le bureau de contrôle (mm)	+ case commentaire à remplir si épaisseur mesurée inférieure à épaisseur minimum théorique
Homogénéité	Oui/non
Commentaires	
Pare-vapeur	Présent/Non présent/non vérifiable/sans objet
Capot de protection	Présent/Non présent/non vérifiable/sans objet
Ecart au feu	Présent/Non présent/non vérifiable/sans objet
Commentaires	
Conclusion de l'audit	Satisfaisant / non satisfaisant
Commentaires généraux	
Actions correctives menées suite à l'audit	
Conformité après correction	Oui/non
Niveau de précarité	Classique, précarité énergétique, grande précarité énergétique
Version du coup de pouce	CDP 2018 / CDP 2019



QUESTIONS/REPONSES



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE